

# PROJET DE CONSTRUCTION OU MODIFICATION D'UNE CLOTURE

Par délibération en date du 19 mai 2021, la Communauté de Communes a soumis à déclaration préalable les travaux d'édification de clôtures, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.  
→ Tout projet de clôtures, portillons, portails (en création ou en modification) nécessite le dépôt d'une déclaration préalable.

Quelle démarche réaliser avant de faire ma déclaration ? :

1. Chercher les références cadastrales de ma parcelle <https://sig-aunis.fr/aunisatlantique>
2. Afin de savoir si je peux réaliser mon projet, identifier le règlement qui s'applique à ma parcelle, en consultant le [Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Aunis Atlantique \(PLUi-H\)](#) (document d'urbanisme en vigueur) sur le site internet de la Communauté de Communes.

 Si vous êtes dans un lotissement ou dans un périmètre particulier (aux abords d'un monument historique, Site Patrimonial Remarquable de Marans, Site Classé) les règles peuvent être différentes, se renseigner auprès de la mairie.

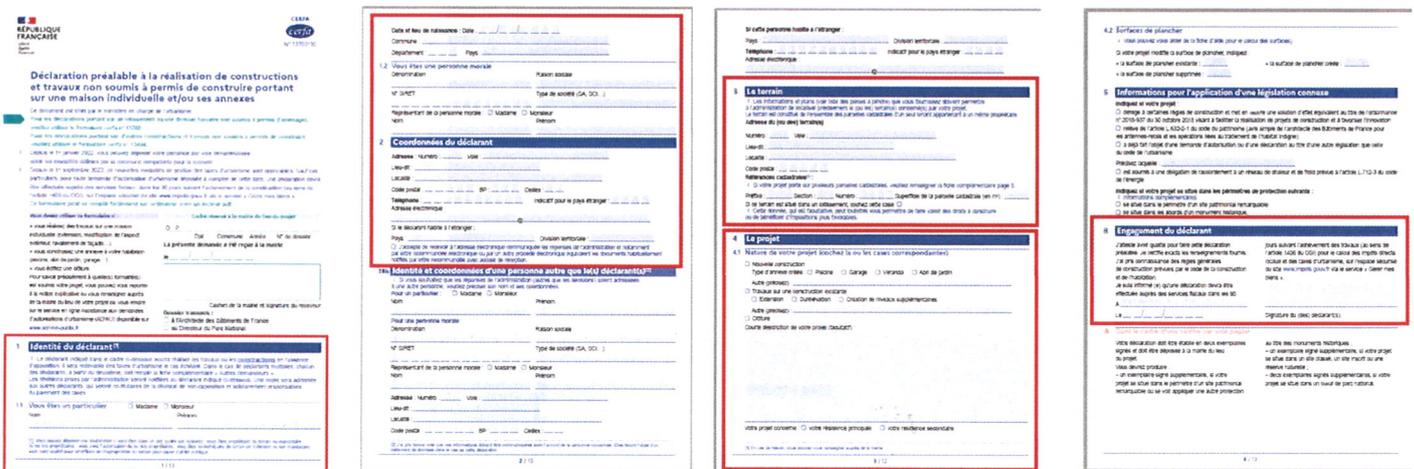
## QUELLES PIECES FOURNIR ?

### 1/ CERFA

CERFA n° 13703 (A télécharger sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr))

Le formulaire comprend :

→ Les informations concernant l'identité et l'adresse du déclarant, l'adresse du terrain et une courte description du projet



The image shows a screenshot of the CERFA form 13703. Red boxes highlight the following sections:

- 1 Identité du déclarant :** Section for providing personal details of the declarant.
- 2 Coordonnées du déclarant :** Section for providing the address of the declarant.
- 3 Le terrain :** Section for providing details about the plot, including its location and characteristics.
- 4 Le projet :** Section for describing the project, including the type of work and any specific details.
- 8 Engagement du déclarant :** Section for the declarant's commitment and signature.

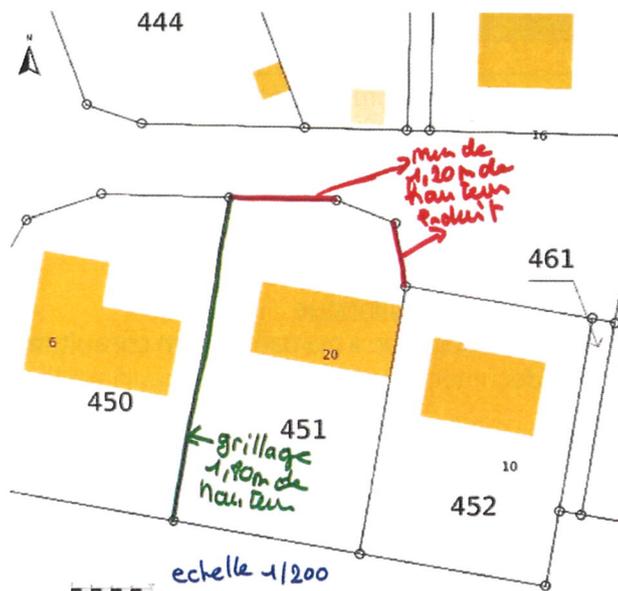
### 2/ DP1 PLAN DE SITUATION



Le plan de situation est un extrait de plan localisant le projet à l'échelle de la commune.  
Ce plan peut être réalisé à partir du site : [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr) ou google maps.

Indiquer l'emplacement du projet

### 3/ DP 2 – PLAN DE MASSE



Le plan de masse est le plan cadastral représentant l'ensemble de l'unité foncière (l'ensemble de vos parcelles) avec les bâtiments existants et le projet.

Le plan de masse peut être réalisé à partir de [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)

Il faut indiquer :

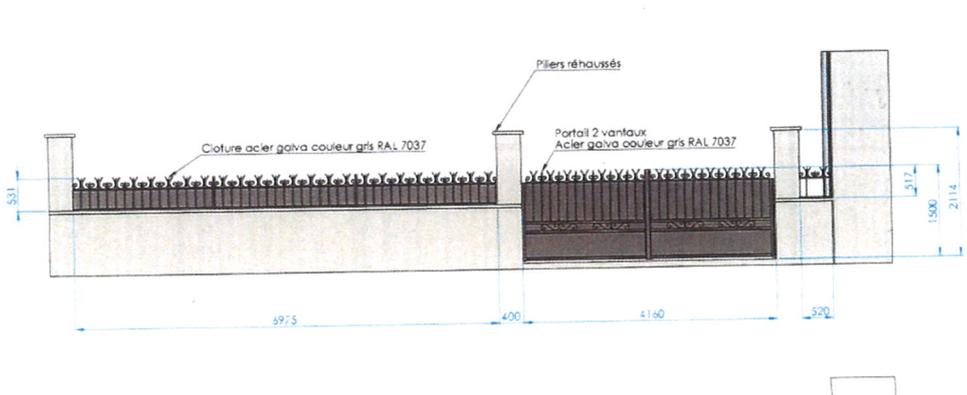
- ✓ Le nord et l'échelle traduite en échelle graphique
- ✓ La localisation du projet
- ✓ L'emplacement exact des projets de clôture en indiquant leur hauteur et les matériaux utilisés.

### 4/DP6 – PHOTOGRAPHIES OU INSERTION DU PROJET DE CLOTURES (exemple de clôture)

AVANT



APRES



### LE DEPOT DU DOSSIER ET DELAI D'INSTRUCTION

Depuis janvier 2022, vous pouvez déposer vos demandes d'urbanisme en ligne sur le [Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme](#) disponible depuis le site internet de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Vous pouvez toutefois toujours déposer ou envoyer par voie postale votre dossier complet (formulaire + pièces à joindre en 4 exemplaires) à la mairie où se situe le projet. Le délai d'instruction d'une déclaration préalable est d'un mois à compter de la date de dépôt.

Tout dossier incomplet retardera d'autant l'instruction de votre dossier